

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 22 novembre 1968 et 25 novembre 1970 par le Conseil Municipal de SAINT-GERVAIS ;
- VU la délibération du 2 février 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la GIRONDE ;

A R R Ê T E :

Article 1er = Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la GIRONDE l'ancienne propriété avec terrasse, dite "Le Château de BAR" (actuellement Mairie et parc municipal,) (parcelles n°s 83, 84p, 85p, section B du cadastre de la commune de SAINT GERVAIS)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde, au Maire de la Commune de Saint Gervais, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

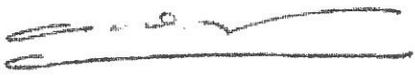
PARIS, le 26 avril 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture
Par autorisation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Claude ROBIN

Pour Ampliation

l'Administrateur Civil chargé
des Sites



Signé : G. VAUQUELIN

Ancienne propriété dite " Le Château de Bar"

